

Unité Départementale Aube - Haute-Marne

TROYES, le 16 décembre 2022

Nos réf. : SAU/FDLH/MT n° 22-540

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 07/11/2022

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

Société PINHO Adriano

rue de la Mousson
BARBEREY-SAINT-SULPICE (10600)

1) Contexte

L'inspection des installations classées a réalisé une nouvelle visite d'inspection le 7 novembre 2022 du site exploité par la société de M.PINHO Adriano implanté rue de la Mousson sur la commune de BARBEREY-SAINT-SULPICE (10600).

Il a été constaté la poursuite de l'exploitation d'une ICPE soumise à Enregistrement et à Agrément sans que l'exploitant ait réalisé les démarches administratives nécessaires et ce, malgré l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° PCICP2019339-0006 du 5 décembre 2019 ainsi qu'à l'arrêté préfectoral d'astreinte journalière n° PCICP2021328-0001 du 24 novembre 2021 qui demandait notamment la suppression de l'activité.

Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Raison sociale : M.PINHO Adriano
- Adresse du site concerné : 6, rue de Mousson, BARBEREY-SAINT-SULPICE (10600)
- Code AIOT dans GUN : 0003012922
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : non Seveso
- Soumis à IED – MTD : non

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- suivi des non-conformités constatées lors des précédentes visites

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet de propositions de suites administratives :

Les références réglementaires sont issues de :

- Arrêté du 26/11/12 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712-1 (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,
- Arrêté préfectoral de mise en demeure n° PCICP2019339-0006 du 5 décembre 2019,
- Arrêté préfectoral d'astreinte journalière n° PCICP2021328-0001 du 24 novembre 2021.

n°	Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Poursuite de l'activité	arrêté préfectoral d'astreinte journalière n°PCICP2021328-0001 du 24 novembre 2021	/	non
2	Respect de la mise en demeure	arrêté préfectoral de mise en demeure n° PCICP2019339-0006 du 5 décembre 2019.	/	non

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Suite à cette nouvelle visite, l'inspection des installations classées a constaté la poursuite de l'activité malgré l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° PCICP2019339-0006 du 5 décembre 2019 ainsi que l'arrêté préfectoral d'astreinte journalière n° PCICP2021328-0001 du 24 novembre 2021 demandant, notamment, la suppression de l'installation de stockage de Véhicules Hors d'Usage (V.H.U.).

Au vu des constats établis le jour de la visite, **il est proposé de prendre un arrêté préfectoral de consignation de somme permettant notamment de financer la cessation d'activité ainsi qu'un arrêté préfectoral afin de liquider partiellement l'astreinte.**

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : 1 - Poursuite de l'activité

Référence réglementaire : AP d'astreinte journalière n°PCICP2021328-0001 du 24 novembre 2021
Thème(s) : Poursuite de l'activité
Prescription contrôlée : « La suppression de l'installation de Véhicules Hors d'Usage (V.H.U.) prévue à l'article L. 171-7 du code de l'environnement est engagée à l'encontre de l'établissement de M. Adriano PINHO située 6, Rue de la Mousson à BARBEREY-SAINT-SULPICE (10600). »
Constats : Le 7 novembre 2022, il a pu être constaté l'exploitation d'une installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage soumise à la législation ICPE malgré le rappel à la loi formulée par voie de l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° PCICP2019339-0006 du 5 décembre 2019 ainsi que l'arrêté préfectoral d'astreinte journalière n°PCICP2021328-0001 du 24 novembre 2021.
Observations : Au vu de ce constat, l'inspection des installations classées propose de prendre un arrêté préfectoral portant liquidation partielle d'une astreinte administrative
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Liquidation partielle d'astreinte administrative

Nom du point de contrôle : 2 - Respect de la mise en demeure

Référence réglementaire : AP de mise en demeure n° PCICP2019339-0006 du 5 décembre 2019
Thème(s) : Respect de la mise en demeure
Prescription contrôlée : « M. PINHO Adriano est mis en demeure de régulariser, dans un délai de 3 mois, la situation des installations exploitées sur le terrain situé 6 rue de la mousson - 10600 BARBEREY-SAINT-SULPICE : • soit par le dépôt d'un dossier de demande d'enregistrement dans les formes fixées par les articles R. 512-46-1 et suivants du code de l'environnement, d'une part, et par le dépôt d'une demande d'agrément dans les formes fixées par l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 sus-visé, d'autre part ; • soit, le cas échéant, en notifiant la cessation d'activité et en transmettant un mémoire de cessation d'activité dans les formes prévues aux articles R. 512-46-25 et suivants du code de l'environnement (avec évacuation de l'ensemble des véhicules hors d'usage présents, dépollution des zones impactées). »
Constats : L'exploitant n'a pas répondu aux exigences de la mise en demeure malgré le délai accordé, aussi compte tenu que l'arrêté préfectoral d'astreinte journalière n° PCICP2021328-0001 du 24 novembre 2021 demandait la suppression de l'activité, l'inspection des installations classées propose de prendre un arrêté préfectoral de consignation de somme afin de financer la cessation d'activité.
Observations : sans
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : AP de consignation